

MAITRE D'OUVRAGE :
CENTRALE EOLIENNE du
QUERCY BLANC
Maître d'ouvrage délégué :

neoen
renouvelle l'énergie

4 rue Euler
75008 PARIS

PROJET DE PARC ÉOLIEN du QUERCY BLANC

PIÈCE 2 (Annexe 5) : Note Complémentaire
(NEOEN)

Mars 2014



CORIEAULYS 4 rue de la cure 63730 MIRFELEURS



CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC



4 Rue Euler
75008 PARIS

PROJET DE PARC EOLIEN DU QUERCY BLANC

Pièce 2.5

**Note complémentaire en réponse aux remarques soulevées
par l'inspection des installations classées**

Mars 2014

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

Dans son courrier daté du 13 septembre 2013, la Préfecture du Lot a fait part à la société Centrale Eolienne du Quercy Blanc des compléments à fournir dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet éolien du Quercy Blanc sur les communes de Castelnau-Montratier (46), Sainte-Alauzie (46) et Sauveterre (82). La présente note a pour objectif d'apporter les éléments de réponse à chacune des remarques soulevées par l'inspection des installations classées (reprises en bleu dans le texte ci-dessous), se référant lorsque cela est nécessaire aux études d'impacts mises à jour et jointes à cet envoi.

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R.512-11 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R512-14, R512-20 et R512-21 du code de l'environnement.

Eléments manquants dans le dossier

Demande :

- Les capacités financières sont justifiées par le plan de financement. Ce document est basé sur un fonctionnement de 2000 heures par an pour une puissance maximale de 19,2MW. Or, l'examen des éléments obtenus dans le dossier font ressortir que cette puissance maximale ne sera jamais atteinte soit par le choix d'éoliennes de plus faible capacité, soit par le manque de vent, soit par les bridages ou arrêts automatiques prévus pour respecter les normes de bruit et réduire la mortalité des chauves-souris. Par ailleurs, le choix de 2000 heures de fonctionnement par an pris comme hypothèse de calcul n'est pas argumenté alors que le dossier peut laisser à penser que l'exposition au vent serait beaucoup plus réduite (de l'ordre de 1000 heures par an).
 - ⇒ Dans le cadre du développement du projet éolien du Quercy Blanc, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune de Castelnau-Montratier en octobre 2012. Lors du dépôt du dossier en juillet 2013, les données disponibles à partir de ce mât n'étaient donc pas suffisantes pour être utilisées dans le cadre des études de productible de ce site ; celles-ci étaient alors basées sur des estimations effectuées à partir des données disponibles dans les stations météo environnantes. Disposant maintenant de plus d'une année de mesures, le dossier d'étude d'impact a été complété afin de présenter de façon détaillée et pédagogique les résultats des études de vent et de productible ; ceux-ci sont disponibles :
 - En pages 75 à 79 pour la partie Vent ;
 - En pages 247 à 250 pour la partie Estimation du productible.
 - ⇒ **L'intérêt du projet éolien du Quercy Blanc a été confirmé par ces données et études. Ainsi, avec l'installation de 5 éoliennes de 2 MW (type G114), le productible annuel net est de 20.853 GWh, ce qui correspond à un fonctionnement du parc éolien à pleine puissance pendant environ 2000 heures.** De tels chiffres de production permettent de conclure de manière favorable à l'intérêt du projet éolien du Quercy Blanc, qui permettra la production d'une énergie propre représentant l'équivalent de l'alimentation annuelle de 8 300 personnes et évitera l'émission de 125 920 tonnes de CO2 (source la base d'une production minimale de 20 000 MWh/an sur 20 ans).

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

Etude d'impact :

- Le tableau de classement des activités comporte une imprécision ; en effet, il est précisé dans la demande que la hauteur des mâts est prévue à 90 mètres alors que dans l'étude d'impact, elle est indiquée égale à 93 mètres.
 - ⇒ En page 23 du dossier de demande, trois modèles de turbines sont présentés :
 - Gamesa G114 (2MW), hauteur de moyeu de 93m, diamètre de rotor de 114m
 - Repower 3.2M114 (3.2MW), hauteur de moyeu de 93m, diamètre de rotor de 114m
 - Vestas V110 (2MW), hauteur de moyeu de 95m, diamètre de rotor de 110m.
 - ⇒ Toutes ces éoliennes possèdent une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres. **Nous tenons à souligner l'importance de la définition d'un gabarit sur la hauteur de mât et le diamètre de rotor dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter.** En effet, les modèles de turbines évoluent constamment et il semble opportun, étant donné les délais de développement d'un projet éolien, d'utiliser lors de la construction le modèle de turbine le plus performant et adapté au site à ce moment-là, profitant notamment des dernières innovations en terme de production, d'acoustique,... Une hauteur maximale en bout de pale de 150m sera toujours conservée. Toutes les études du projet sont donc basées sur les modèles les plus impactants de ce gabarit : utilisant un diamètre de rotor de 114m et une puissance maximale de 3.2MW.

- Les plans à l'échelle 1/50 000 et 1/ 2 500 joints au dossier sont flous les rendant inexploitables.
 - ⇒ Les plans ont été améliorés et joints au dossier conformément à cette remarque.

Eléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux services consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet

Demande :

- Le plan de situation au 1/50 000, comprenant le rayon d'affichage de 6km doit clairement indiquer les limites et les noms des communes
 - ⇒ Le plan de situation a été modifié conformément à cette remarque.

- Le plan des abords n°2 (zone Sud-Ouest) comporte une erreur d'identification (zone de couleur bleue) de la zone concernée ; il fait référence à la zone Nord-Est.
 - ⇒ Le plan des abords n°2 a été modifié conformément à cette remarque.

- La carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation ne comporte qu'une représentation graphique de l'échelle et pourrait être complétée par son indication habituelle sous forme de fraction.
 - ⇒ La carte au 1/25 000 a été complétée conformément à cette remarque.

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- Les six plans d'ensemble pourraient être cotés en trois dimensions, enrichis par des prises de vue « paysage » et complétés par un plan cadastral des parcelles concernées par le projet incluant celles touchées par les travaux sur les chemins (existants ou à créer) et par les raccordements électriques (internes et externes)
 - ⇒ Les plans d'ensemble ont été enrichis pour répondre à la demande de l'inspection des installations classées.
- Le dossier, dans le paragraphe traitant du démantèlement, présente plusieurs options de profondeur d'excavation et de remplacement par des terres (allant de 30cm à 2m) sans qu'un choix ne soit réellement défini. Ce point mériterait d'être revu et précisé.
 - ⇒ Comme expliqué dans le dossier d'étude d'impact, dans les pages 54 à 56, plusieurs profondeurs d'excavation et de remplacement par des terres sont présentées. Il s'agit ici d'un rappel de la réglementation relative aux opérations de démantèlement (Arrêté du 26 août 2011). Notre société s'engage donc à respecter cette réglementation et les profondeurs définies pour chaque type de terrain.

Analyse paysagère :

- Des améliorations du projet doivent encore être apportées pour que le parc éolien présente une petite taille et une forme simple. Ceci pourrait être obtenu notamment par la suppression d'une éolienne (E1 ou E6), par un travail d'affinage du pas entre les machines E1 et E2 ou entre les machines E5 et E6 et par une évaluation fine de la perception du parc depuis Montpezat-de-Quercy et Castelnau-Montratier.
 - ⇒ **Suite aux recommandations de l'inspection des installations classées, notamment lors de la réunion du 12 février 2014, le porteur de projet a décidé de supprimer l'éolienne E1, sur la commune de Sainte-Alauzie.** Toutes les études du projet éolien du Quercy Blanc ont donc été reprises sur la base de cette nouvelle implantation, constituée des éoliennes E2 à E5 sur la commune de Castelnau-Montratier (46) et E6 sur la commune de Sauveterre (82). Afin de conserver une cohérence par rapport aux dossiers précédemment déposés, que ce soit dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter ou de permis de construire, la numérotation E2 à E6 a été conservée pour symboliser les éoliennes restantes.
 - ⇒ Au niveau paysager, un travail complémentaire a été réalisé afin de répondre aux interrogations de l'inspection des installations classées :
 - Analyse depuis le Moulin de Boisse aux pages 67 et 96 du volet paysager ;
 - Analyse fine depuis Montpezat de Quercy et Castelnau Montratier en pages 63 à 67 ;
 - Etude sur la régularité des hauteurs des éoliennes en pages 63 à 67.
 - ⇒ Dans sa demande de compléments, l'inspection des installations classées recommande aussi un travail d'affinage du pas entre les machines E1 et E2 ou entre les machines E5 et E6. En amont du dépôt du dossier, un travail précis a déjà été réalisé par le porteur de projet, en collaboration avec les bureaux d'études d'impact et paysage, afin de définir la meilleure implantation, répondant au mieux à l'ensemble des enjeux du site :
 - Respect des contraintes liées aux infrastructures (habitations, routes, lignes électriques,...) ;

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- Respect des enjeux écologiques pour l'avifaune, les chiroptères, la faune et la flore ;
 - Alignement et suivi de la ligne de crête ;
 - Préservation de l'espace agricole en utilisant au maximum les accès existants ;
 - Orientation de la ligne d'éoliennes afin de limiter au maximum les pertes par effets de sillage et de bénéficier du meilleur productible possible ;
 - Régularité, autant que possible, d'espacement entre les éoliennes ; cette régularité peut être constaté sur de nombreux points de vue issus du volet paysager, notamment en vue lointaine.
- Le volet paysager comporte une erreur de localisation des communes concernées par l'aire d'étude intermédiaire et notamment celle de Sauveterre ; en effet, celle-ci ne se trouve pas dans le département du Tarn (81) mais dans celui du Tarn-et-Garonne (82) (cf. page 9)
 - ⇒ Ce point a été corrigé en page 9 du volet paysager.
 - S'agissant des moulins à vent existants sur la commune de Castelnaud-Montratier, le document mentionne qu'ils sont au nombre de 3 (cf. page 51) alors que les cartes du patrimoine protégé et non protégé n'en fait apparaître qu'un seul (cf. pages 50 et 52). Qu'en est-il vraiment ?
 - ⇒ Ce point a été corrigé aux pages 50 et 51 du volet paysager.
 - Il ressort de cette étude que la sensibilité la plus forte (qualifiée d'ailleurs de forte – cf. pages 55 et 88), toutes aires d'étude confondues, est appréhendée à partir du moulin de Boisse, situé à 2,3km de l'éolienne la plus proche (E1 et non E6 comme indiquée en page 88). Les préconisations faites consistent à s'assurer d'une bonne lisibilité (régularité, échelle de perception) du projet depuis ce monument (cf. page 57). Or, la simulation photographique correspondant à la vue du parc éolien depuis ce monument (cf. page 90) ne montre pas, à l'évidence, une réelle régularité et une bonne proportionnalité des éoliennes. On constate plutôt le fait que l'éolienne E1 se détache visuellement de manière nette des autres éoliennes, traduisant une absence d'unité visuelle de l'ensemble du projet complétée par l'absence de ligne de force créée par les autres éoliennes. Or, à cette distance, c'est-à-dire en perception proche, l'organisation spatiale est très importante. Cette appréciation rejoint celle émise par l'autorité environnementale qui propose notamment la suppression d'une éolienne (E1 ou E6).
 - ⇒ **Comme expliqué précédemment, la suppression de l'éolienne E1, sur la commune de Sainte-Alauzie, a permis d'améliorer la perception du parc éolien depuis le Moulin de Boisse. L'impact sur ce site a été détaillé aux pages 67 et 96 du volet paysager.**

Etude d'impact :

- Les raisons qui ont motivé le choix de ce site doivent être suffisamment claires pour que le public comprenne que les contraintes locales ont bien été prises en compte tout en permettant le niveau de production électrique attendu. En effet, la réalisation d'un parc éolien sur un site déterminé, est conditionnée par la combinaison favorable de plusieurs facteurs :
 - ⇒ Des précisions sur les raisons qui ont motivé le choix de ce site ont été apportées en page 29 de l'étude d'impact. Les critères principaux sont relatifs à :

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- La disponibilité de la ressource « vent » en intensité et en fréquence suffisantes ;
 - La compatibilité du projet aux documents d'urbanisme ;
 - La proximité du raccordement au réseau électrique ;
 - La conformité du projet à la législation relative à la protection de l'environnement (espace suffisant, impacts écologiques, acoustiques et paysagers, sécurité...) ;
 - La rentabilité économique du projet.
- Les différents déchets seront éliminés selon la filière adaptée. Toutefois, le dossier se contente de lister les déchetteries alentours. L'admission des déchets dans une déchetterie pour une installation classée ne peut être envisagée que dans certaines conditions. Il convient que le pétitionnaire précise les filières de valorisation ou de traitement de ses déchets retenues en fonction du type et des volumes de déchets prévus.
 - ⇒ Les questions relatives aux déchets sont abordées en plusieurs parties de l'étude d'impact : pages 51, 56/57, 351/352. Le niveau de détail présenté dans l'étude d'impact en ce qui concerne le type de déchets et les différentes filières de traitement / recyclage est adapté à l'échelle du parc éolien et du chantier qui sera nécessaire pour sa construction.
 - Le projet sera à l'origine d'émissions de poussières et de gaz d'échappement lors de la circulation des engins et l'utilisation des matériels notamment en période de travaux. Il conviendrait de citer, qualifier et quantifier les diverses sources telles que (poussières, groupe électrogène, gaz d'échappement,...) puis d'argumenter la conclusion sur l'absence d'impact.
 - ⇒ Un bilan précis de l'impact du projet en termes d'émission de gaz à effets de serre a été effectué en pages 262 à 265 ; permettant de conclure sur le bilan CO₂ positif du parc éolien du Quercy Blanc. Il semble inadapté à l'échelle de ce projet de vouloir quantifier les émissions de poussières durant la phase de chantier.
 - Le dossier ne précise pas comment les aires des plates-formes de stockage des éléments de l'éolienne créées pendant la durée de montage des aérogénérateurs seront décapées. Il faudrait préciser le volume et le devenir des terres décapées, ainsi que les dispositions prévues pour leur remise en état pour chaque éolienne.
 - ⇒ Suite à cette demande ainsi qu'aux recommandations de la DDT du Lot et du Tarn-et-Garonne, un travail approfondi a été réalisé afin d'estimer les volumes de déblais / remblais nécessaires pour chaque plates-formes. Les résultats de cette analyse sont présentés en pages 49, 254 et 255 de l'étude d'impact.
 - Le pétitionnaire doit proposer des modalités de reconnaissance (géophysique,...) pour s'assurer de l'absence de cavités au droit des implantations prévues pour les éoliennes et dans un périmètre proche.
 - ⇒ Comme précisé en page 254, il est prématuré à ce stade d'effectuer une reconnaissance exhaustive des sols. Une campagne d'étude géotechnique sera réalisée avant la réalisation des travaux, ce qui permettra de dimensionner au mieux les fondations et aires de chantier.

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- Un plan d'accès de l'itinéraire choisi pour l'acheminement des éoliennes permettrait de lister les points de passage délicats ainsi que les solutions possibles pour arriver à faire passer les convois exceptionnels de plus de soixante mètres de long sur chacun d'eux.
 - ⇒ A ce stade, plusieurs itinéraires possibles ont été identifiés, ayant chacun leurs avantages et inconvénients (éviter des communes, virages, pentes,...). Cette multitude de possibilités permet de conclure à la faisabilité technique de l'acheminement des convois exceptionnels sur le site du Quercy Blanc. En amont des travaux et selon le turbinier et le modèle de turbine choisi, des études complètes seront réalisées par le turbinier en coordination avec le porteur de projet et le conseil général pour définir l'itinéraire le plus adapté.
- Les garanties financières à constituer doivent être actualisées en tenant compte de l'évolution de l'indice TP01 depuis janvier 2011 et du taux de TVA qui sera alors en vigueur au moment de leur constitution.
 - ⇒ Ces éléments ont été actualisés en page 18 du dossier de demande (plan de financement) et respectent les modalités réglementaires décrites en page 56 de l'étude d'impact.
- Les éléments concernant la gestion des eaux sanitaires issues des deux aires de cantonnement de chantier doivent être précisés.
 - ⇒ Des précisions ont été apportées en pages 51 et 352 de l'étude d'impact ; le niveau de détail apporté ici est adapté à l'ampleur du projet et du chantier qui sera mis en œuvre.
- La figure numéro 47 de la rose des vents à 85 mètres mériterait d'être enrichie de graphiques illustrant la distribution horaire des vents sur le site (sous forme d'histogramme de la période de jour et de la période de nuit par exemple).
 - ⇒ Comme expliqué précédemment, des précisions ont été apportées dans l'étude d'impact sur les sujets vent et productible du parc éolien du Quercy Blanc :
 - En pages 75 à 79 pour la partie Vent ;
 - En pages 247 à 250 pour la partie Estimation du productible
- Les cartes 14 et 44 relatives à la synthèse des milieux physique et naturel, mériteraient d'être complétées par l'indication de la position envisagée des éoliennes. Pour la carte 14, la légende doit être complétée pour donner la signification de toutes les couleurs.
 - ⇒ La légende de la carte 14 a été complétée afin de donner la signification de toutes les couleurs.
 - ⇒ Par ailleurs, la méthode retenue dans l'étude d'impact du Quercy Blanc répond aux méthodes du guide de l'étude d'impact des parcs éoliens du Ministère (rédigé par le Bureau d'Etudes Corieaulys qui a effectué l'étude du Quercy Blanc). Ainsi, les cartes de l'état initial, pages 14 et 44 sont vierges de toute implantation ; il s'agit ici d'un état initial, dont le but est d'accompagner le développeur dans la conception de son projet. Ces cartes sont ensuite reprises dans la partie Impacts et Mesures qui traite de l'insertion du projet défini. La carte 48 page 270 de l'étude d'impact correspond donc à la carte 14 avec implantation et la carte 45 page 246 correspond à la carte 44.

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- La proximité relative d'un poste déjà existant sur la commune de Sainte-Alauzie à moins d'1km (cf. page 28) devrait permettre le raccordement du parc éolien au réseau national. Par contre, le document n'indique pas la part d'énergie réservée sur ce poste et donc l'adéquation ou non de la puissance installée du parc avec celle que pourra délivrer le poste sur le réseau national. Ce point mériterait des éclaircissements.
 - ⇒ Ce point a été éclairci en page 29 du dossier d'étude d'impact.

Etude de dangers

- L'étude des dangers ne prend pas clairement en compte les produits utilisés dans les deux postes de livraison (huile isolante), ni les hydrocarbures présents dans les réservoirs des véhicules et des engins, ni les divers produits chimiques stockés et mis en œuvre (dégrippants, graisses, huiles, nettoyants, peintures,...)
 - ⇒ Des précisions ont été apportées, notamment sur les huiles isolantes utilisées dans les postes de livraison. L'ensemble de ces éléments sont présentés en pages 34 et 35 de l'étude de dangers, à un niveau de détail adapté à l'ampleur du projet éolien. Il semble notamment inadéquat de quantifier les volumes d'hydrocarbures présents dans les réservoirs des véhicules et des engins.
- La description du milieu humain proche du site (cf. pages 14 et 15) aurait mérité d'être enrichie d'un recensement des exploitations agricoles les plus proches et du nombre d'habitants concernés.
 - ⇒ Le nombre de personnes exposées dans chaque zone d'étude autour de chaque éolienne est de 7,85 personnes, comme décrit en page 22 de l'étude de dangers, conformément aux méthodologies définies pour la réalisation de ce type d'étude pour tout projet éolien.
- Le département du Lot est grandement impacté par la présence de milieux karstiques. Dans le cadre de l'inventaire des risques naturels et plus particulièrement s'agissant des mouvements de terrain et cavités souterraines (cf. pages 17 et 46), ce point n'est pas abordé. Dans l'hypothèse où le site ne serait pas concerné par cette problématique, ceci devrait être clairement indiqué et justifié.
 - ⇒ Une étude géotechnique est prévue en amont de la construction du parc éolien du Quercy Blanc. Celle-ci permettra de mettre en évidence tout milieu karstique nécessitant une attention plus particulière et de dimensionner les fondations et aires de chantiers les plus adaptées pour la construction de ce parc.
- Il a été relevé une erreur sur le fait que la DGAC a indiqué une altitude maximale sommitale de 426mNGF et non une altitude minimale sommitale de 426m telle qu'indiquée (cf. page 20).
 - ⇒ Ce point est corrigé en page 20 de l'étude de dangers.
- Les caractéristiques du réseau inter-éoliennes (cf. page 33) ne sont pas fournies (tension, type de câbles,...)

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- ⇒ Le réseau inter-éolien est clairement défini par le turbinier, selon le modèle de machine définitivement choisi, et en accord avec le service construction du porteur de projet et ERDF pour la gestion du raccordement. Ce point a été précisé en page 33 de l'étude de dangers.
- Dans l'inventaire des potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (cf. page 36), le phénomène redouté « chute de nacelle » a été omis et doit être rajouté.
 - ⇒ Ce point a été ajouté en page 36 de l'étude de dangers.
- En ce qui concerne le choix de l'implantation des éoliennes (cf. page 37), il serait utile d'indiquer la valeur de la puissance électrique maximale que le poste peut accueillir.
 - ⇒ Ce point a été ajouté en page 37 de l'étude de dangers.
- Pour ce qui est du choix des éoliennes, alors que celui-ci n'est pas fait, le texte indique que ce sont des éoliennes de 3,2MW qui ont été retenues (cf. page 37). Ce point doit être corrigé.
 - ⇒ Ce point a été corrigé en page 37 de l'étude de dangers.
- L'inventaire des accidents et incidents survenus à l'international (cf. page 41) montre que la rupture de pale est la cause la plus importante (40% dans le Monde et 42% en France). Aussi, il est dommage que l'accidentologie ne donne aucune information sur le type de pale concernée (constructeur, dimensions,...).
 - ⇒ Les informations relatives au type de pale concernée ne sont pas disponibles.
- Le pétitionnaire propose que des panneaux avertissant du risque de chute de glace soient mis en place à une distance minimale de 320m des éoliennes (cf. page 54). Or, plusieurs chemins de randonnée, fréquentés par des randonneurs, ainsi que des voies routières se trouvent à des distances moindres. L'exploitant doit préciser le mode d'information prévu sur les chemins touristiques proches.
 - ⇒ Le panneautage sera effectué dans un périmètre défini autour des éoliennes (320m) aux endroits opportuns (chemins, routes, croisement,...). Pour une meilleure compréhension, ce point a été précisé en page 55 de l'étude de dangers.
- Les plans de masse montrent que les pales passent au-dessus des chemins, ce survol des voies est de nature à aggraver les risques de chute, notamment de morceaux de glace, sur les usagers. L'exploitant doit traiter ce sujet et décrire les mesures de sécurité à mettre en place.
 - ⇒ Cet aspect a été pris en compte lors du positionnement des éoliennes et le porteur de projet a ainsi veillé à ce qu'aucun chemin ne soit concerné par le survol des pales des éoliennes avec une distance minimale de 57m entre l'éolienne et tout chemin.
- Le pétitionnaire indique qu'en cas d'incendie, le délai d'intervention des services d'incendie et de secours est estimé à 15mn (cf. page 57) sans précision étayant cette information (localisation de la caserne intervenante, délai de mobilisation de l'équipe d'intervention et du délai de route nécessaire). Cette information doit faire l'objet d'une confirmation par les services d'incendie et de secours.

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- ⇒ Ce point a été précisé en page 58 de l'étude de dangers. Le SDIS de Castelnaud-Montratier est le plus proche, à environ 5km du site (cf. page 31) tandis que les autres centres SDIS sont situés à environ 30minutes.
- Dans la description des mesures de sécurité pour prévenir les risques en cas de vents forts, il est simplement mentionné que l'éolienne lance la procédure de coupure dès que certains seuils prédéfinis sont atteints (cf. page 60) sans aucune précision sur la valeur de ces seuils. Ce point mériterait d'être précisé pour une totale transparence et pleine compréhension des mesures de sécurité prévues.
 - ⇒ Ce point a été précisé en page 61 de l'étude de dangers.
- S'agissant du paragraphe traitant de l'organisation humaine (cf. page 61), il est indiqué qu'un organigramme d'intervention des secours sera réalisé mais sans préciser quand. Il est impératif qu'il soit rédigé avant la mise en service des installations mais plus de précisions en la matière ne nuirait pas.
 - ⇒ Comme indiqué dans cette demande, cet organigramme sera réalisé avant la mise en service des installations, ce qui a été précisé en page 62 de l'étude de dangers.
- En ce qui concerne la surveillance et l'intervention (cf. page 61), plutôt qu'indiquer que d'une manière générale les parcs sont reliés à des centres de télésurveillance, il serait préférable de mentionner à quel centre de télésurveillance le parc éolien du Quercy Blanc sera relié.
 - ⇒ A ce stade, il est impossible de mentionner à quel centre de télésurveillance le parc éolien du Quercy Blanc sera relié. En effet, celui-ci dépendra du turbinier finalement choisi pour ce parc éolien ; chaque turbinier possède ainsi son propre système de surveillance auquel l'exploitant peut se connecter à tout moment pour effectuer la surveillance du bon fonctionnement des installations.
- Le chapitre qui conclue sur l'analyse préliminaire des risques (cf. page 62), indique que quatre scénarios sont à priori exclus et les reprend dans le tableau qui suit. Or, ce tableau ne décrit que trois scénarios. Ce point est à revoir.
 - ⇒ Ce point a été corrigé en page 63 de l'étude de dangers.
- Le tableau présentant la hiérarchisation des scénarios d'accident (cf. page 81) ne présente en fait pas de réelle hiérarchisation (soit par intensité, gravité et probabilité). Il serait plus cohérent que les scénarios y soient reportés de manière hiérarchisée.
 - ⇒ Une hiérarchisation des scénarios d'accident a été mise à jour en page 82 de l'étude de dangers, en fonction de la gravité, puis de l'intensité, puis de la probabilité. L'ordre des scénarios a ensuite été adapté aux pages 83, 89, 92 et 93 de l'étude de dangers.

Résumés non techniques :

CENTRALE EOLIENNE DU QUERCY BLANC

- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont à compléter par les amendements faits sur les études. Il est souhaitable que les illustrations soient identiques dans les études et leurs résumés.
 - ⇒ Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été mis à jour des amendements faits sur les études.

Volet acoustique :

- L'étude présente des roses des vents traduisant les conditions de vent subies lors des mesures de bruit. Il serait pertinent que les tendances constatées sur du long terme fassent également l'objet de graphiques adaptés (histogrammes détaillés de distribution des vitesses,...) reportés dans le document correspondant.
 - ⇒ Des graphiques adaptés ont été ajoutés aux pages 15 et 16 de l'étude acoustique.
- L'étude mentionne des relevés de la vitesse du vent effectués à l'aide d'un mât de mesure à 60m et 81,5m (cf. page 11 – Annexe 3). En page suivante, les roses des vents fournies sont d'une part illisibles (qualité des graphiques à améliorer) et d'autre part correspondent à des hauteurs de 40m et 81,5m. Enfin, il serait judicieux de reporter la localisation de ce mât de mesure sur le plan d'implantation des points de mesurage du bruit (cf. page 10).
 - ⇒ Ces points ont été mis à jour en pages 10 et 13 de l'étude acoustique.
- Tout au long de l'étude, sont fournies des valeurs de vitesse de vent. Pour une bonne et pleine compréhension du document, il serait pertinent de rappeler dans le préambule que les valeurs de vitesse du vent sont toutes rapportées à la hauteur de 10m et que lorsque ce n'est pas le cas (par exemple pour les résultats des mesures sur le mât de mesures à 81,5m), la hauteur à laquelle elles se rapportent est clairement et explicitement mentionnée.
 - ⇒ Ce point a été précisé en page 18 de l'étude acoustique.
- Le document joint en annexe 4 de cette étude doit être mis dans sa version française et ce, dans un souci d'accès au public le plus large. Ceci est d'autant plus facile que le cabinet Gamba Acoustique en est l'auteur.
 - ⇒ L'annexe 4, page 73, a été mise dans sa version française.